

Signalisation et jalonnement

La signalisation horizontale et la signalisation verticale sont complémentaires tant pour les cyclistes que pour les autres usagers de la route.

La **signalisation horizontale ou marquage au sol** apporte une meilleure perception visuelle à tous les usagers et en particulier aux automobilistes sur les points singuliers ou zones à risques, c'est-à-dire toutes traversées de chaussée où le cycliste peut rencontrer un autre usager de la route : traversée de carrefour, sortie de propriété ou de parc de stationnement, tronçon de bande cyclable sécante d'une voie de circulation, entrée-sortie de giratoires, traversée de voie verte,....

A Seynod (photo ci jointe), les bandes cyclables sont marquées au sol par des figurines blanches « vélo » ; ces dernières auraient un meilleur impact visuel pour les automobilistes si elles étaient intégrées dans un carré ou un triangle de couleur verte.



Dans la zone commerciale d'Epagny, la bande cyclable, marquée au sol par des pictogrammes vélo sur fond vert, demande à être identifiée aux traversées de sorties des zones de stationnement des commerces par une couleur verte au sol soit en bande continue, soit en damiers.

Charte cyclable FFCT:

La FFCT demande que l'ensemble des points singuliers ou zones à risques soient identifiés à la couleur verte. Dans certains cas, l'utilisation de marquage par damier peut être un bon compromis visuel et environnemental.

Sur les trottoirs cohabitent parfois cyclistes et piétons; cette proximité s'avère souvent délicate pour les uns et pour les autres. Comme à Allonzier la Caille, les pistes sont bien distinctes, avec chacune leur revêtement qui accompagne la signalisation.



Sur l'exemple joint, sur le D907 à Vétraz- Monthoux, la seule bande blanche ne suffit pas à distinguer les besoins des cyclistes et des piétons; les pictogrammes au sol sont nécessaires en complément.

La **signalisation verticale (panneaux de police)** prescrit soit une obligation, soit une interdiction, soit un danger, soit une indication, soit une position ou une direction.



A la sortie de Thônes, au droit du cimetière de Morette, les accotements sont signalés par le panneau c113 autorisant les cyclistes à les emprunter.

Sur les itinéraires à forte densité de cyclistes, ce type de panneau (photo ci jointe) rappelle les règles fondamentales de respect mutuel et de partage de la voirie



Les panneaux réglementaires, ici le B40 sont placés bien au-delà de la fin de piste cyclable revêtue; dans ce cas, le cycliste se retrouve sur un revêtement en grave sans marquage au sol avec sur son chemin un poteau signalant un passage piéton. [Cruseilles CD 1201]

Le contournement de la D1508 à la Balme de Sillingy a entraîné la réalisation d'une piste cyclable passant par Sillingy; elle est aussi autorisée aux engins agricoles. Cet équipement serait totalement efficace si son existence était signalée en particulier pour les cyclistes venant de Frangy ou de Choisy. Une fois engagé sur cette déviation, seule une simple indication conseille de suivre cette piste..





La signalisation directionnelle et le jalonnement sont parfois employés comme à Marignier afin de se diriger vers la voie cyclable de la vallée de l'Arve. Le Codep 74 souhaite voir plus souvent ce balisage le long des axes routiers indiquant aux cyclistes de passage, les équipements mis à leur disposition, respectant en cela l'arrêté du 31 juillet 2002 portant modification sur l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Charte cyclable FFCT:

Nous demandons que ces directives soient appliquées sur l'ensemble du territoire français (ce qui n'est toujours pas le cas à ce jour) à la fois sur les cheminements cyclables existants et à venir. Ceci sous-entend également le remplacement des anciens panneaux.

Cet exemple rencontré à la sortie de Bâle met en évidence la prise en compte des cyclistes dans le trafic. Trop souvent en France, les cyclistes sortant d'agglomération (soit les grands randonneurs, soit les familles) sont à la recherche de l'itinéraire sécurisé les dirigeant vers l'extérieur, sur des routes à la circulation apaisée. Le balisage existant ne s'adresse qu'aux véhicules à moteur.



Le tourne à droite et le tourne à gauche pour les cyclistes sont deux des situations les plus accidentogènes. L'article 15 de l'arrêté 2008-754 du 30 juillet 2008 n'est que peu respecté par les automobilistes et pas très sécurisant pour les cyclistes; aussi certaines collectivités ont mis en place des initiatives, plus sécuritaire pour les cyclistes et que la FFCT encourage. (voir Charte cyclable p 59).



Accès à la véloroute du Léman à la mer près de Valleiry, sur le CD 1206
Tourne à gauche peu sécuritaire pour les cyclistes